



Elis

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 497.610.410 euros
Siège social : 33 rue Voltaire à Puteaux (92800)
499 668 440 R.C.S. Nanterre

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE BASE



La présente actualisation a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 janvier 2015. Elle complète le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 8 septembre 2014 sous le numéro I. 14-053 et la première actualisation du document de base déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 décembre 2014 sous le numéro D. 14-0860-A01.

Le document de base et ses actualisations ne pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ils ont été établis par l'émetteur et engagent la responsabilité de leurs signataires.

Des exemplaires du document de base et de ses actualisations sont disponibles sans frais au siège social d'Elis (33, rue Voltaire à Puteaux (92800)), ainsi que sur le site internet de la Société (www.elis.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans la présente actualisation du document de base, sauf indication contraire, le terme « **Société** » ou « **Elis** » désigne Elis, société anonyme dont le siège social est située au 33, rue Voltaire à Puteaux (92800), et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 499 668 440 et le terme « **Groupe** » désigne ensemble la Société et ses filiales consolidées.

La numérotation des chapitres et paragraphes dans la présente actualisation du document de base reprend la numérotation des chapitres et paragraphes du document de base enregistré par l'AMF sous le numéro I. 14-053 le 8 septembre 2014, tel que complété et modifié par la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014, qui sont mis à jour au titre de la présente actualisation.

La présente actualisation du document de base contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des objectifs, prévisions et informations à caractère prospectif contenus dans la présente actualisation du document de base, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. En outre, la concrétisation de certains risques décrits au chapitre 4 – « *Facteurs de risques* » du document de base, tel que complété et modifié par la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014 est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée à la section 6.1 – « *Présentation Générale du Groupe* » du document de base. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans la présente actualisation du document de base.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 – « *Facteurs de risques* » du document de base, tel que complété et modifié par la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014 avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou sur ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date de la présente actualisation du document de base, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1 PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE BASE	1
1.1 RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE BASE	1
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE BASE	1
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	1
Chapitre 4 FACTEURS DE RISQUES	2
4.4 RISQUES JURIDIQUES, REGLEMENTAIRES, FISCAUX ET D'ASSURANCE	2
Chapitre 7 ORGANIGRAMME.....	4
7.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE	4
Chapitre 8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	6
Chapitre 10 TRESORERIE ET CAPITAUX.....	7
Chapitre 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	8
13.5 ESTIMATIONS DU GROUPE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014.....	8
13.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ESTIMATIONS DE BENEFICE.....	15
Chapitre 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	17
Chapitre 15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES	18
Chapitre 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	19
18.1 ORGANISATION DU GROUPE AVANT LES OPERATIONS DE RESTRUCTURATION	19
18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES.....	20
Chapitre 20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	22
20.3 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	22
Chapitre 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	26
Chapitre 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	28

Chapitre 1
PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE BASE

1.1 RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE BASE

Xavier Martiré, Président du directoire de la Société.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE BASE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du document de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans la présente actualisation du document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble de l'actualisation du document de base.

Les estimations de bénéfices relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentées dans la présente actualisation du document de base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la section 13.6 de ladite actualisation. Ce rapport ne contient aucune observation ou réserve. »

Le 27 janvier 2015

Xavier Martiré, Président du directoire

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Louis Guyot
Directeur Administratif et Financier

31 rue Voltaire – B.P. 62
F-92803 Puteaux Cedex

Téléphone : + 33 1 41 25 45 00
Télécopie : + 33 1 41 25 47 10
investors@elis.com
www.elis.com

Chapitre 4

FACTEURS DE RISQUES

4.4 RISQUES JURIDIQUES, REGLEMENTAIRES, FISCAUX ET D'ASSURANCE

La section 4.4 – « *Risques juridiques, réglementaires, fiscaux et d'assurance* » du document de base telle que modifiée par la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014 est complétée par une nouvelle section 4.4.10 :

4.4.10 Risques liés aux contentieux et litiges impliquant les sociétés acquises par le Groupe au Brésil

Le Groupe a procédé à diverses acquisitions au Brésil en 2014 dont l'acquisition du groupe Atmosfera en février 2014.

L'intégration des sociétés acquises au Brésil par le Groupe est en cours. Bien que le Groupe ait procédé aux audits d'acquisitions usuels préalablement à ces acquisitions, il ne peut être exclu que ces audits n'aient pas permis de mettre à jour certains éléments susceptibles de donner lieu à des litiges ou à des procédures judiciaires impliquant les sociétés acquises.

Atmosfera et ses filiales font actuellement l'objet de plusieurs procédures contentieuses.

En particulier, compte tenu de la décision du Ministère du Travail et de l'Emploi à la suite de l'inspection réalisée en février 2014 par la police fédérale brésilienne dans les locaux de la société Maiguá (un fournisseur d'Atmosfera), Atmosfera pourrait être inscrite sur la « liste noire » telle que décrite ci-après. L'inscription sur la « liste noire » est d'une durée de deux ans à compter de sa publication, sauf décision en référé de suspension ou décision au fond venant supprimer cette inscription (voir la section 20.3.1.1 – « *Procédures liées aux pratiques de l'un des sous-traitants d'Atmosfera* » du document de base telle que modifiée par la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014 et par la présente actualisation du document de base). En cas d'inscription d'Atmosfera sur la « liste noire » et même si ceci n'a pas de caractère obligatoire, les ministères, agences fédérales et entités de droit public pourraient profiter d'une prochaine échéance pour résilier les contrats de services rendus par Atmosfera. En outre, certaines sociétés de droit privé pourraient avoir des règles internes qui leur imposent de ne pas travailler avec des fournisseurs inscrits sur la « liste noire », même si cela ne figure pas dans les contrats.

La réglementation des Etats de São Paulo, Rio de Janeiro et Bahia prévoit la suppression du numéro fiscal étatique (*Inscrição Estadual*) de toute société qui viendrait à être inscrite sur la « liste noire », la réglementation des Etats de São Paulo et de Bahia prévoyant une telle suppression pendant une durée de 10 ans (aucune durée n'étant prévue par la réglementation de l'Etat de Rio de Janeiro). La suppression du numéro fiscal étatique (*Inscrição Estadual*) d'Atmosfera pourrait rendre nécessaire le recours à des prestataires extérieurs pour le transport lié à l'activité de location-entretien d'Atmosfera.

Dans le cas où Atmosfera serait inscrite sur la « liste noire », il ne peut être exclu que l'image du groupe Atmosfera et celle du Groupe soit affectée par la publicité négative qui pourrait en être faite notamment dans la presse au Brésil. Il est toutefois à noter que cette affaire est publique depuis mai 2014 et qu'à la date de la présente actualisation du document de base un seul client a demandé à résilier son contrat. Toutefois, il ne peut être exclu qu'un plus grand nombre de clients brésiliens décide de résilier leur contrat avec Atmosfera, même si la société a désormais ouvert son atelier de confection interne et lancé une grande opération de communication destinée à ses clients.

L'inscription d'Atmosfera sur la « liste noire » pourrait donc avoir une effet négatif significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du groupe Atmosfera et par voie de conséquence avoir un effet négatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Enfin, le Groupe a été informé de l'existence d'une procédure ouverte à l'encontre d'Atmosfera ainsi qu'à l'encontre d'autres acteurs brésiliens de la blanchisserie industrielle par le Procureur de l'état de Rio de Janeiro au Brésil (voir les sections 20.3.1.3 – « *Procédure relative à des faits supposés de corruption* » de la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014 et 4.4.5 – « *Risques liés aux contentieux et litiges* »).

Bien que la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques et son renforcement soit en cours au sein du groupe Atmosfera (voir la section «4.6.1 – « *Politique de gestion des risques* » du document de base), il ne peut être exclu que des faits pouvant donner lieu à des procédures ou poursuites judiciaires ou à des litiges se soient produits et viennent à être connus du Groupe tardivement ou que de tels faits se produisent dans le futur.

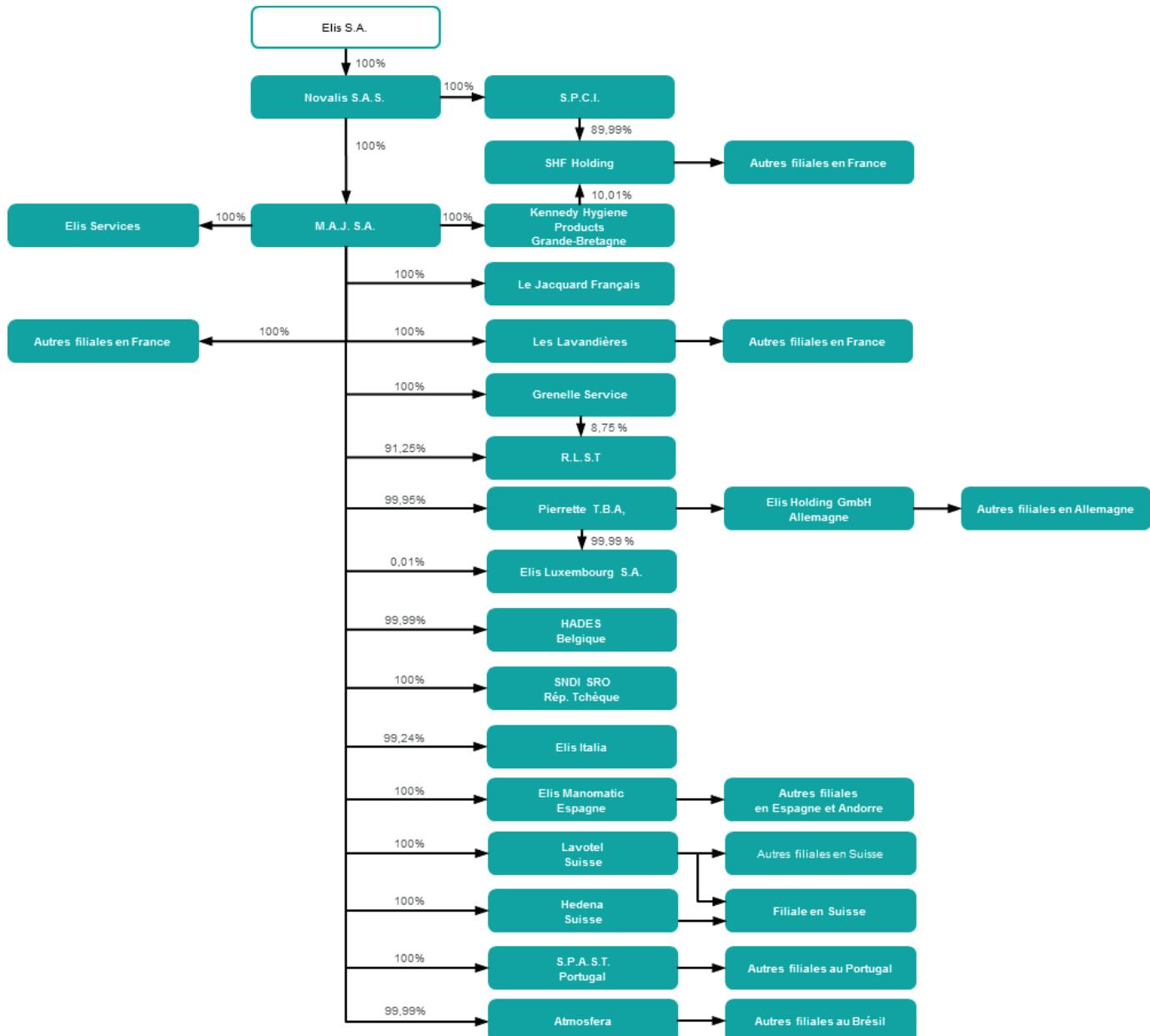
D'une manière générale, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non de celles qui sont actuellement en cours, soient portées à la connaissance de la Société ou soient engagées à l'encontre des sociétés du groupe Atmosfera acquises récemment par le Groupe ou des autres sociétés du Groupe au Brésil. De telles procédures ainsi que celles décrites ci-dessus pourraient ainsi avoir des conséquences négatives significatives sur les activités, les résultats, la situation financière, la situation de la trésorerie ou les perspectives du Groupe.

Chapitre 7

ORGANIGRAMME

7.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE

L'organigramme simplifié du Groupe qui figure à la section 7.1 – « *Organigramme simplifié du Groupe* » du document de base est modifié comme suit pour rendre compte des opérations de fusions des filiales brésiliennes du Groupe à l'issue desquelles Elis Brasil, Leudeville Holdings S.A. et Atmo Holdings S.A. ont été absorbées par Atmosfera (définie à la section 7.2.1 – « *Principales filiales* » de la présente actualisation du document de base) qui devient la société mère des filiales du Groupe au Brésil :



7.2.1 Principales filiales

Le paragraphe relatif à la société Elis Brasil, Serviços e Higienização de Têxteis LTDA inclus dans la section 7.2.1 – « *Principales filiales* » du document de base est supprimé et remplacé par les informations suivantes relatives à Atmosfera, qui devient la société mère des filiales du Groupe au Brésil à l'issue des opérations de fusions des filiales brésiliennes :

- **Atmosfera Gestao e Hyhienizaçao de Texteis SA** est une société anonyme de droit brésilien, dont le siège social est situé rua Antonieta Piva Barranqueiros, S/ N° , Predio A, Chacara Aeroporto, 13.212-000 Jundiai et qui est immatriculée au Registre du Commerce de la République Fédérative du Brésil sous le numéro 00.886.257/0001-92 (« **Atmosfera** »). MAJ et S.P.C.I. (société détenue à 100% par Novalis) détiennent respectivement 99,999% et 0,001 % du capital et des droits de vote d'Atmosfera. L'activité principale d'Atmosfera est la location entretien de linge plat et de vêtements de travail.

7.2.2 Acquisitions récentes

A la suite de la signature d'un acte de cession d'actions sans condition suspensive le 12 décembre 2014, le Groupe a intégré au 1^{er} janvier 2015 dans son périmètre de consolidation la société Kress Textipflege en Allemagne, la réalisation de la cession ayant eu lieu le 7 janvier 2015. Kress Textipflege exploite un centre de production dans la région de Munich, a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires d'environ 5,7 millions d'euros et est présente auprès de clients du segment de l'Hôtellerie-Restauration.

Chapitre 8

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1.1 Propriétés immobilières

Le quatrième paragraphe de la section 8.1.1 – «*Propriétés immobilières*» du document de base est remplacé par le paragraphe suivant pour rendre compte de la revue à la hausse de 2 des offres préalablement reçues par la Société dans le cadre de son appel d'offres relatif à la cession du site de Puteaux :

Le Groupe prévoit de réaliser un appel d'offres relatif à la cession du site de Puteaux sur lequel se situent le siège du Groupe et un centre de production, et dont M.A.J., filiale de la Société, est propriétaire, à des promoteurs immobiliers en vue de mettre en œuvre un programme de logements et d'activités tertiaires qui a d'ores et déjà été approuvé par la ville de Puteaux. A la date de la présente actualisation, l'appel d'offres pour la cession de ce terrain a été lancé . Six offres ont déjà été reçues par la Société, dont 3 dans une fourchette comprise entre 40 et 50 millions d'euros (prix net vendeur) (voir section 12.2.2 – «*Objectifs financiers du Groupe pour la période 2016 – 2017*» de l'actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014). Ces trois offres ont été sélectionnées pour un deuxième tour, au cours duquel deux d'entre elles ont été revues à la hausse pour atteindre le montant de 50 millions d'euros (prix net vendeur). Une décision sur l'offre retenue devrait être prise au plus tard le 31 janvier 2015. Le centre de production a vocation à être réinstallé à Nanterre sur un site en cours de construction et faisant l'objet d'un bail en état futur d'achèvement, tandis que le Groupe prévoit de louer son futur siège social. L'achèvement des travaux de construction du centre de production de Nanterre est prévu en 2015.

Chapitre 10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.6.2.1 Private PIK Notes et PIK Proceeds Loan

Le premier paragraphe de la section 10.6.2.1 – « *Private PIK Notes et PIK Proceeds Loan* » du document de base, tel que modifié par la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014, est modifié comme suit :

LH 27, qui détient directement plus de 90 % du capital de la Société, a émis le 14 juin 2013 des *Private PIK Notes* pour un montant en principal de 173,0 millions d'euros et portant intérêt à un taux variable égal à l'EURIBOR 12 mois (avec un taux plancher de 1,0 % l'an) plus une marge de 10,25 % l'an, remboursables le 15 décembre 2018. Les *Private PIK Notes* ont été souscrites par des fonds gérés par Goldman, Sachs & Co. Les intérêts des *Private PIK Notes* sont payables annuellement par l'attribution de *Private PIK Notes* supplémentaires. Le produit des *Private PIK Notes* a été rétrocédé par LH 27 à la Société par un prêt reproduisant les conditions financières des *Private PIK Notes* (le « **PIK Proceeds Loan** »), étant précisé que le *PIK Proceeds Loan* porte intérêt au même taux que les *Private PIK Notes* augmenté d'une marge additionnelle de 0,10 % et que le *PIK Proceeds Loan* est remboursable en juin 2019.

10.6.2.2 Senior Subordinated Notes

La dernière phrase du premier paragraphe de la section 10.6.2.2 – « *Senior Subordinated Notes* » du document de base est modifiée comme suit :

Les *Senior Subordinated Notes* ont été souscrites par des fonds gérés par Goldman, Sachs & Co.

Par ailleurs, suite à la conclusion d'un avenant à l'*Indenture* relatif aux *Senior Subordinated Notes* le 19 janvier 2015, la première exception visée au deuxième paragraphe de la section 10.6.2.2 – « *Senior Subordinated Notes* » de la première actualisation du document de base est modifiée comme suit :

- le montant total distribué au cours d'un exercice donné n'excède pas le plus élevé de (x) 6% du produit net perçu au titre d'une offre au public de ses titres et (y) si le niveau du ratio de levier (calculé sur une base *pro forma* en intégrant la distribution envisagée) est inférieur ou égal à 4,00:1, 7% de la capitalisation boursière de la Société calculé à la date de l'introduction de ses titres sur un marché réglementé ou, si elle est plus élevée, à la date de la mise en paiement du dividende ;

10.6.2.3 Senior Secured Notes

La section 10.6.2.3 – « *Senior Secured Notes* » du document de base est modifiée et complétée par les informations suivantes relatives aux sûretés bénéficiant aux titulaires d'*Obligations High Yield* :

Dans le cadre des opérations de fusions des filiales brésiliennes (telles que celles-ci sont décrites à la section 7.1 – « *Organigramme simplifié du Groupe* » de la présente actualisation du document de base), les nantissements des actions d'Elis Brasil, d'Atmo Holdings S.A. et de Leudeville Holdings S.A. ont fait l'objet d'une mainlevée afin de permettre la réalisation de ces fusions.

A la suite de ces fusions, Atmosfera s'est portée garant des obligations de Novalis au titre des *Obligations High Yield* et a consenti (i) un nantissement sur le solde de ses comptes bancaires et (ii) un nantissement sur les créances acquises d'Elis Brasil dans le cadre des opérations de fusions des filiales brésiliennes (*i.e.*, les créances éventuelles sur les vendeurs au titre du contrat de cession d'actions pour l'acquisition antérieure par Elis Brasil d'Atmosfera et les créances éventuelles au titre de prêts intragroupes). Par ailleurs, M.A.J. a consenti un nantissement sur les actions d'Atmosfera en garantie des obligations de Novalis au titre des *Obligations High Yield*.

Chapitre 13 **PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**

Le chapitre 13 « *Prévisions ou estimations du bénéfice* » du document de base est complété par les sections et informations suivantes :

A la date de la présente actualisation du document de base, la Société confirme les prévisions relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015 présentées à la section 13.2 – « *Prévisions du groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015* » de l'actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014.

La Société précise toutefois que depuis le 11 décembre 2014 les événements suivants, qui pourraient avoir un effet favorable sur l'activité du Groupe s'ils perduraient, sont intervenus :

- la baisse du prix du pétrole (impact direct sur le prix du gaz et du carburant – qui représentent environ 50 millions d'euros d'achats directs en 2014¹ –, impact indirect sur les achats transportés et sur les achats de linge. Ces derniers représentent environ 150 millions d'euros par an et environ 30 % du montant de ces achats étaient liés au pétrole en 2014) ; et
- la remontée du franc suisse (l'ensemble des participations du Groupe situées en Suisse a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 89 millions de francs suisse en 2014¹).

13.5 ESTIMATIONS DU GROUPE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Les données financières estimées du Groupe relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 et présentées ci-après ont été élaborées selon un processus similaire à celui habituellement retenu pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe.

Ces données ont été examinées par le directoire de la Société du 26 janvier 2015 et n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes de la Société.

Les comptes consolidés établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui feront l'objet d'un rapport d'audit des commissaires aux comptes de la Société, seront communiqués au cours du mois de mars 2015.

Les principes comptables retenus pour la préparation des données financières estimées sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2014 et disponibles sur le site : ec.europa.eu/finance/accounting/index_fr.htm.

Les principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 à l'exception de l'adoption des normes et amendements suivants applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- IFRS 10 « Etats financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Partenariats » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- IAS 27 « Etats financiers individuels » (révision 2011) ;
- IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » (révision 2011) ;
- Amendement d'IAS 32 « Compensation des actifs et passifs financiers » ;
- Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 « Dispositions transitoires » ;
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 « Entités d'investissement » ;

¹ Données estimées du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- Amendement d'IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » ; et
- Amendement d'IAS 36 « Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ».

Ces nouvelles normes et amendements n'ont pas d'impact sur les données financières estimées du Groupe relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas anticipé de normes, amendements ou interprétations (notamment IFRIC 21) dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2014.

Le tableau ci-dessous présente une répartition des produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires) et de l'EBITDA⁽²⁾ par secteur opérationnel au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014.

L'ensemble des données chiffrées présentées à la section 13.5 – « *Estimations du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014* » de la présente actualisation du document de base concernant l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont des données estimées.

	Exercice clos le 31 décembre	
	2013 Audité	2014 Estimé
	(millions d'euros)	
France		
Chiffre d'affaires	941,9	954,0
Inter-secteur ⁽¹⁾	2,1	2,3
Chiffre d'affaires y compris inter-secteur	944,0	956,3
EBITDA ⁽²⁾	339,0	344,9
<i>En % du chiffre d'affaires y compris inter-secteur⁽³⁾</i>	35,9 %	36,1 %
Europe		
Chiffre d'affaires	260,1	274,3
Inter-secteur ⁽¹⁾	1,1	0,4
Chiffre d'affaires y compris inter-secteur	261,2	274,7
EBITDA ⁽²⁾	60,5	65,9
<i>En % du chiffre d'affaires y compris inter-secteur⁽³⁾</i>	23,2 %	24,0 %
Brésil		
Chiffre d'affaires	0,0	85,3
Inter-secteur ⁽¹⁾	(0,0)	(0,0)
Chiffre d'affaires y compris inter-secteur	0,0	85,3
EBITDA ⁽²⁾	(0,8)	17,4
<i>En % du chiffre d'affaires y compris inter-secteur⁽³⁾</i>	--	20,4 %
Entités Manufacturières		
Chiffre d'affaires	23,4	17,4
Inter-secteur ⁽¹⁾	8,4	8,6
Chiffre d'affaires y compris inter-secteur	31,8	26,0
EBITDA ⁽²⁾	3,4	2,3
<i>En % du chiffre d'affaires y compris inter-secteur⁽³⁾</i>	10,7 %	8,8 %
Elimination & Holdings		
Chiffre d'affaires	--	--
Inter-secteur ⁽¹⁾	(11,6)	(11,3)
Chiffre d'affaires y compris inter-secteur	(11,6)	(11,3)
EBITDA ⁽²⁾⁽⁴⁾	(1,4)	(1,5)
<i>En % du chiffre d'affaires y compris inter-secteur⁽³⁾</i>	--	--
Total		
Chiffre d'affaires consolidé	1 225,4	1 331,0
EBITDA ⁽²⁾	400,7	429,0
<i>En % du chiffre d'affaires consolidé</i>	32,7 %	32,2 %
Endettement net ajusté ⁽⁵⁾	1 991,7	2 019,1

⁽¹⁾ Les ventes inter-secteur correspondent à la sous-traitance entre secteurs opérationnels dédiés à l'activité de location-entretien et à des ventes de marchandises entre les Entités Manufacturières et les autres secteurs opérationnels. Il ne s'agit donc pas de ventes à destination de clients externes. En conséquence, elles sont supprimées pour la détermination du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Les ventes inter-secteur sont non significatives au regard des ventes à destination de clients externes pour les secteurs opérationnels France et Europe. En revanche, concernant les Entités Manufacturières, ces ventes inter-secteurs représentent une part significative de leur activité. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les ventes inter-secteur des Entités Manufacturières représentent 8,6 millions d'euros, dont 5,7 millions d'euros pour Kennedy Hygiene Products et 2,9 millions d'euros pour Le Jacquard Français.

⁽²⁾ Pour une définition de l'EBITDA et de l'EBIT, voir la note 16 des comptes consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 inclus à la section 20.1.1 – « *Comptes consolidés établis selon les normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013* » et la note 5 des comptes consolidés intermédiaires condensés pour le semestre clos le 30 juin 2014 inclus à la section 20.1.3 – « *Comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 juin 2014 établis selon les normes IFRS* » du document de base.

⁽³⁾ Le ratio de marge d'EBITDA est calculé en pourcentage du chiffre d'affaires y compris inter-secteur car les charges afférentes à la réalisation des ventes inter-secteur sont capturées dans le calcul de l'EBITDA de chaque secteur opérationnel.

⁽⁴⁾ L'EBITDA « Elimination & Holdings » correspond à l'EBITDA des sociétés holding du Groupe. Ces sociétés supportent certains coûts administratifs du Groupe qui ne sont pas alloués aux secteurs opérationnels.

⁽⁵⁾ La notion d'endettement net ajusté utilisée par le Groupe est constituée de la somme des dettes financières non courantes, des dettes financières courantes et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ajustée des frais d'émission d'emprunts capitalisés, de l'impact de l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif, du compte courant bloqué de participation et des obligations souscrites par

Eurazeo/ECIP Elis y compris les intérêts courus. Pour plus d'informations sur le calcul de l'endettement net ajusté, voir section 10.6.2 – « Passifs financiers » du document de base.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a augmenté de 105,6 millions d'euros (soit 8,6%, dont 1,7 % de croissance organique), passant de 1 225,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 1 331,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette augmentation est liée principalement à l'intégration des acquisitions brésiliennes dans le périmètre du Groupe et à la croissance organique générée par le Groupe en France, en Allemagne et dans les pays de l'Europe du Sud. L'EBITDA consolidé du Groupe a augmenté de 28,3 millions d'euros, passant de 400,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 429,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La marge d'EBITDA consolidée du Groupe est en léger recul, de 32,7 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 32,2 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, en raison de l'effet des cessions d'actifs immobiliers (voir section 8.1.1 – « Propriétés immobilières » du document de base) et des acquisitions brésiliennes (voir section 6.3.3 – « Un historique d'acquisitions intégrées avec succès, démontrant la capacité du Groupe à participer à la consolidation du secteur » du document de base, tel que complété et modifié par la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014), qui présentent une marge brute inférieure. Les gains de productivité réalisés dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe opère, ainsi que la croissance organique générée par le Groupe en Allemagne et dans les pays de l'Europe du Sud ont cependant limité le recul de la marge d'EBITDA consolidée du Groupe.

13.5.1 France

Le tableau ci-dessous présente le produit de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires) et l'EBITDA générés par le Groupe en France au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014.

(millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		Var. euros entre 2013 et 2014	Var. % entre 2013 et 2014
	2013 Audité	2014 Estimé		
Chiffre d'affaires	941,9	954,0	12,1	1,3 %
EBITDA	339,0	344,9	5,9	1,7 %

13.5.1.1 Chiffre d'affaires

Entre les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014, le chiffre d'affaires généré en France par le Groupe a augmenté de 12,1 millions d'euros (soit 1,3 %), passant de 941,9 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 954,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Groupe a, notamment grâce au renforcement des effectifs de ses équipes commerciales (les effectifs de la force de vente ont augmenté de 13,1 % entre France et de 18,7% en Europe entre les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014), conclu plusieurs nouveaux contrats significatifs (voir section 6.7.1 – « La clientèle du Groupe » du document de base, tel que complété par la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014) dont le déploiement, initié à la fin de cet exercice, a soutenu la croissance organique du Groupe. Ainsi, la croissance organique du Groupe en France entre les seuls mois de décembre 2013 et 2014 était supérieure à 3 %.

Cette augmentation résulte exclusivement de la croissance organique liée à l'augmentation du chiffre d'affaires du Groupe en France générée auprès des segments de clientèle du Groupe :

- le chiffre d'affaires généré par le segment de clientèle de l'Hôtellerie-Restauration en France a augmenté de 2,8 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2013, grâce au développement constaté dans l'Hôtellerie auprès des chaînes hôtelières et des hôtels haut de gamme. Cette hausse a toutefois été limitée par un taux d'occupation modeste des hôtels de la Côte d'Azur au mois de juillet 2014 et par la poursuite du repli constaté dans la restauration traditionnelle lié à une érosion générale du secteur ;

- le chiffre d'affaires généré par le segment de clientèle de l'Industrie en France est stable par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2013. Cette stabilité s'explique par la signature de nouveaux contrats significatifs en lien avec le renforcement de la direction des grands comptes, contrebalancée par une croissance des activités auprès des clients existants assez faible, en lien avec un contexte économique morose ;
- le chiffre d'affaires généré par le segment de clientèle de la Santé en France a augmenté de 5,4 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2013, porté principalement par une activité soutenue des clients existants et par la signature de nouveaux contrats auprès de clients en courts séjours (hôpitaux et cliniques) et en longs séjours (maisons de retraite) ;
- le chiffre d'affaires généré par le segment de clientèle des Commerce et Services en France est en léger retrait de 0,5 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2013, l'activité commerciale étant contrebalancée par une croissance des activités auprès des clients existants assez faible, en lien avec un contexte économique morose et un été froid et pluvieux qui a pénalisé l'activité des fontaines à eau.

13.5.1.2 EBITDA

Des gains de productivité permanents et certaines reprises de provisions ponctuelles permettent de faire augmenter l'EBITDA généré par le Groupe en France, et ce malgré l'effet des cessions d'actifs immobiliers (voir section 8.1.1 – « Propriétés immobilières » du document de base). Entre les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014, l'EBITDA généré en France par le Groupe a augmenté de 5,9 millions d'euros (soit + 1,7 %), passant de 339,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 344,9 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La marge d'EBITDA du Groupe en France a augmenté, passant de 35,9 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 36,1 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, malgré l'effet des cessions d'actifs immobiliers (voir section 8.1.1 – « Propriétés immobilières » du document de base).

13.5.2 Europe

Le tableau ci-dessous présente le produit de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires) et l'EBITDA générés par le Groupe en Europe au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014.

(millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		Var. euros entre 2013 et 2014	Var. % entre 2013 et 2014
	2013 Audité	2014 Estimé		
Chiffre d'affaires	260,1	274,3	14,2	5,5 %
EBITDA	60,5	65,9	5,4	8,9 %

13.5.2.1 Chiffre d'affaires

Entre les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014, le chiffre d'affaires généré par le Groupe en Europe a augmenté de 14,2 millions d'euros (soit 5,5 %), passant de 260,1 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 274,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette augmentation résulte pour 3,5 % de la croissance organique générée par le Groupe en Europe et pour 1,6 % d'un effet périmètre lié à diverses acquisitions.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires généré par le Groupe a notamment augmenté :

- en Allemagne à hauteur de 6,6 %, cette augmentation étant exclusivement liée à la croissance organique générée par le Groupe dans ce pays grâce au développement de son portefeuille de clients dans le segment de clientèle de l'Hôtellerie ;

- en Espagne à hauteur de 19,2 %, cette augmentation étant majoritairement liée à la croissance organique générée par le Groupe dans ce pays, illustrant ainsi la capacité du Groupe (i) à consolider sa position sur les segments de clientèle de l'Hôtellerie, de l'Industrie et des Commerce et Services, malgré la récente crise économique en Espagne et grâce à la mise en place d'un plan de développement opérationnel (voir section 6.5.1.2.(b) – « *Espagne et Andorre* » du document de base), et (ii) à profiter du regain d'activité économique en Espagne ;
- en Italie à hauteur de 4,2 %, cette augmentation étant exclusivement liée à la croissance organique générée par le Groupe dans ce pays, illustrant ainsi la capacité du Groupe (i) à consolider sa position sur les segments de clientèle de la Santé et des Commerce et Services, malgré la récente crise économique en Italie, et (ii) à profiter du regain d'activité économique dans ce pays ; et
- au Portugal à hauteur de 4,9 %, cette augmentation étant exclusivement liée à la croissance organique générée par le Groupe dans ce pays, illustrant ainsi la capacité du Groupe (i) à consolider sa position sur les segments de clientèle de l'Hôtellerie et de l'Industrie, malgré la récente crise économique dans ce pays, et (ii) à profiter du regain d'activité économique au Portugal ;
- en République Tchèque à hauteur de 23,7 %, cette augmentation étant exclusivement liée à la croissance organique générée par le Groupe dans ce pays, témoignant de la forte dynamique de l'activité ultra-propre ; et
- en Suisse à hauteur de 1,4 %, malgré la perte d'un client important au début de l'année 2014.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires généré par le Groupe en Belgique et au Luxembourg a diminué de 7,9 %, notamment en raison de l'effet de la perte de deux contrats significatifs fin 2013.

13.5.2.2 EBITDA

Entre les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014, l'EBITDA généré par le Groupe en Europe a augmenté de 5,4 millions d'euros (soit + 8,9 %), passant de 60,5 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 65,9 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La marge d'EBITDA du Groupe en Europe a augmenté pour passer de 23,2 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 24,0 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, confirmant la stratégie du Groupe de faire tendre les marges européennes vers les marges françaises par la densification des réseaux et le transfert des savoir-faire commerciaux.

13.5.3 Brésil

Le tableau ci-dessous présente le produit de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires) et l'EBITDA générés par le Groupe au Brésil au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014.

(millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		Var. euros entre 2013 et 2014	Var. % entre 2013 et 2014
	2013 Audité	2014 Estimé		
Chiffre d'affaires	0,0	85,3	85,3	100 %
EBITDA	(0,8)	17,4	18,2	--

13.5.3.1 Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Groupe a généré au Brésil un chiffre d'affaires de 85,3 millions d'euros qui résulte de l'acquisition en février 2014 du groupe Atmosfera et des acquisitions de la société sous enseigne « Santa Clara », de la société L'Acqua et des actifs de Lavtec réalisées respectivement en mai, juillet et septembre 2014 (voir section 6.3.3 – « *Un historique d'acquisitions intégrées avec succès, démontrant la capacité du Groupe à participer à la consolidation du secteur* » du

document de base, tel que complété et modifié par la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014).

Les transferts de savoir-faire commercial ont permis au Groupe de consolider sa position sur les segments de clientèle de l'Hôtellerie, de la Santé et de l'Industrie. Pour plus d'informations sur les activités du Groupe au Brésil, voir section 6.5.1.3 – « *Brésil* » du document de base.

13.5.3.2 EBITDA

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Groupe a généré au Brésil un EBITDA de 17,4 millions d'euros.

La marge d'EBITDA du Groupe au Brésil se situe à 20,4 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les transferts de savoir-faire industriel ont permis au Groupe d'obtenir rapidement des gains de productivité au Brésil.

13.5.4 Entités Manufacturières

Le tableau ci-dessous présente le produit de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires) et l'EBITDA générés par les Entités Manufacturières au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014.

(millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		Var. euros entre 2013 et 2014	Var. % entre 2013 et 2014
	2013 Audité	2014 Estimé		
Chiffre d'affaires	23,4	17,4	(6,0)	(25,6) %
Inter-secteur ⁽¹⁾	8,4	8,6	0,2	2,4 %
Total chiffre d'affaires.....	31,8	26,0	(5,8)	(18,2) %
EBITDA.....	3,4	2,3	(1,1)	(32,4) %

⁽¹⁾ : Les ventes inter-secteur correspondent à de la sous-traitance entre secteurs opérationnels dédiés à l'activité de location-entretien et à des ventes de marchandises entre les Entités Manufacturières et les autres secteurs opérationnels. Il ne s'agit donc pas de ventes à destination de clients externes.

13.5.4.1 Chiffre d'affaires

Entre les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014, le chiffre d'affaires (y compris inter-secteur) du Groupe généré par les Entités Manufacturières a diminué de 5,8 millions d'euros (soit 18,2 %) passant de 31,8 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 26,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette diminution résulte essentiellement de la cession en avril 2013 de Molinel pour 5,4 millions d'euros.

13.5.4.2 EBITDA

Entre les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014, l'EBITDA du Groupe généré par les Entités Manufacturières a diminué de 1,1 million d'euros (soit - 32,4 %), passant de 3,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 2,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La marge d'EBITDA du Groupe pour les Entités Manufacturières a diminué pour passer de 10,7 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 8,8 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

13.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE

Rapport des commissaires aux comptes sur les estimations de bénéfice

Monsieur le Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les estimations de bénéfice (EBITDA) de la société Elis SA relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 incluses dans la partie 13 de la seconde actualisation du document de base datée du 27 janvier 2015.

Ces estimations ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux estimations de bénéfice.

Il nous appartient sur la base de nos travaux d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces estimations.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une appréciation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des estimations ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles qui devraient être suivies pour l'établissement des comptes définitifs de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les estimations sont adéquatement établies sur la base indiquée.

Nous rappelons que, s'agissant d'estimations susceptibles d'être révisées à la lumière notamment des éléments découverts ou survenus postérieurement à l'émission du présent rapport, les comptes définitifs pourraient différer des estimations présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la confirmation effective de ces estimations.

A notre avis :

- *les estimations ont été adéquatement établies sur la base indiquée,*
- *la base comptable utilisée aux fins de ces estimations est conforme aux méthodes comptables qui devraient être suivies par la société Elis SA pour l'établissement de ses comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.*

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt de la seconde actualisation du document de base auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union Européenne dans lesquels un prospectus, comprenant la première et la seconde actualisations du document de base, visé par l'AMF, serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 27 janvier 2015

Les commissaires aux comptes,

***P R I C E W A T E R H O U S E
C O O P E R S A U D I T***

Bruno TESNIERE

M A Z A R S

Isabelle MASSA

Chapitre 14 **ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**

14.1.3.1 *Composition du comité de direction*

La section 14.1.3.1 – « *Composition du comité de direction* » du document de base est modifiée comme suit :

Le comité de direction est composé des personnes suivantes :

Xavier Martiré, Président du directoire

Alain Bonin, Directeur général adjoint en charge des opérations

Arthur de Roquefeuil, Directeur général adjoint en charge des opérations

Frédéric Deletombe, Directeur industriel et des achats

Louis Guyot, membre du directoire, Directeur administratif et financier

Didier Lachaud, Directeur des ressources humaines

Matthieu Lecharny, membre du directoire, Directeur général adjoint marketing et *business development*

François Blanc, Directeur de la transformation et des systèmes d'information

14.1.3.2 *Renseignements personnels concernant les membres du comité de direction*

La section 14.1.3.2 – « *Renseignements personnels concernant les membres du comité de direction* » du document de base est modifiée et complétée comme suit :

Frédéric Deletombe, 42 ans, est Directeur industriel et des achats depuis 2009. Il a rejoint le Groupe en 2006 et y a occupé différentes responsabilités managériales. Précédemment, Frédéric Deletombe a occupé des fonctions managériales au sein de différents départements opérationnels et industriels chez IBM Microelectronics puis Altis Semiconductors. Il est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées (ENSTA) ; il est également titulaire d'un DEA de l'Organisation de l'Entreprise et de la Production (ENPC).

François Blanc, 56 ans, est Directeur de la transformation et des systèmes d'information. Il a rejoint le Groupe fin 2014. Précédemment, François Blanc a occupé des fonctions de Directeur des systèmes d'information chez Matra Défense, Matra-BAe Dynamics et Valeo. Il a conduit des programmes de transformation mondiaux pour la production, la recherche et développement, le contrôle financier et les achats en s'appuyant en particulier sur le progiciel SAP. Il est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines de Paris.

Chapitre 15 **REMUNERATIONS ET AVANTAGES**

15.3.3 Options de souscription, d'acquisitions d'actions, actions de performance

La section 15.3.3 – « *Options de souscription, d'acquisitions d'actions, actions de performance* » de l'actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014 est complétée comme suit :

Le comité des nominations et des rémunérations de la Société a proposé que le plan d'attribution d'actions destiné à bénéficier à une centaine de dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code du commerce, porte sur un montant total de 8,222 millions d'euros. Les décisions relatives à la mise en place de ce plan seront soumises au conseil de surveillance et au directoire de la Société postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

La section 15.3 – « *Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants et mandataires sociaux pour la période suivant le règlement-livraison des actions de la Société allouées dans le cadre de l'introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext à Paris* » du document de base est complétée comme suit :

15.3.4 Rémunérations exceptionnelles en cas de réalisation de l'introduction en bourse de la Société

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations de la Société, le conseil de surveillance de la Société du 26 janvier 2015 a décidé l'attribution, à l'issue de l'introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext à Paris, de rémunérations exceptionnelles à certains cadres et dirigeants du Groupe pour un montant pouvant atteindre au maximum 8,888 millions d'euros.

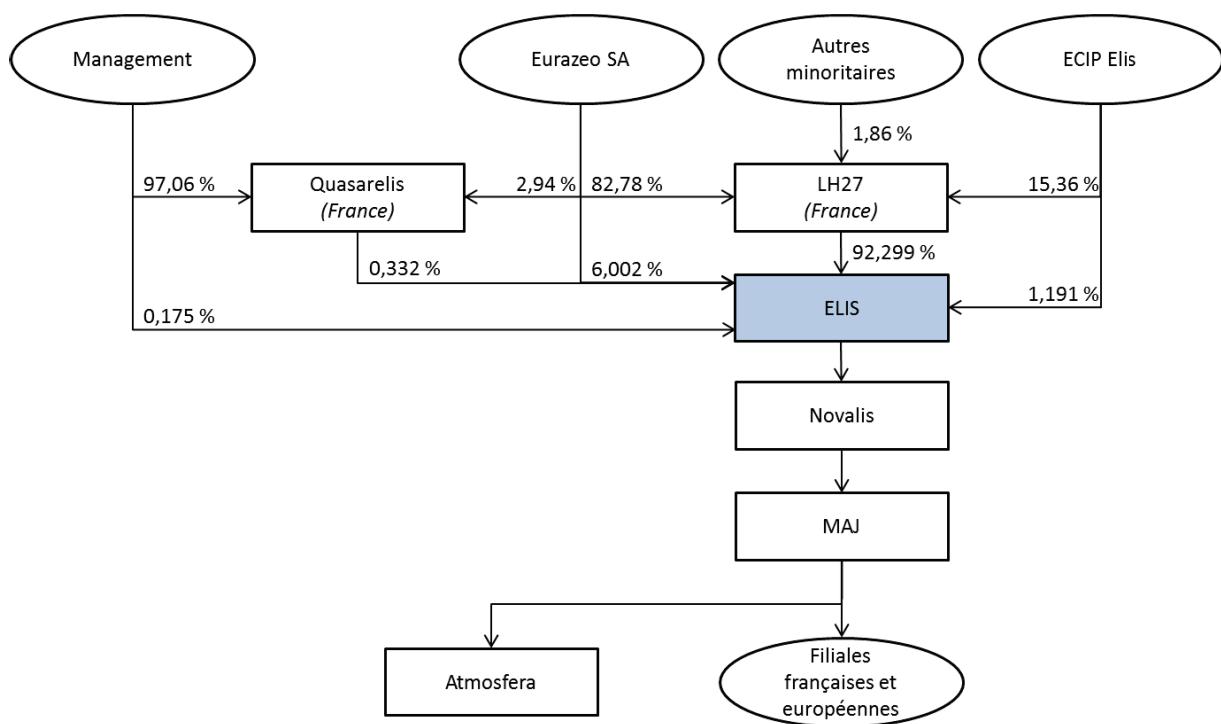
Chapitre 18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

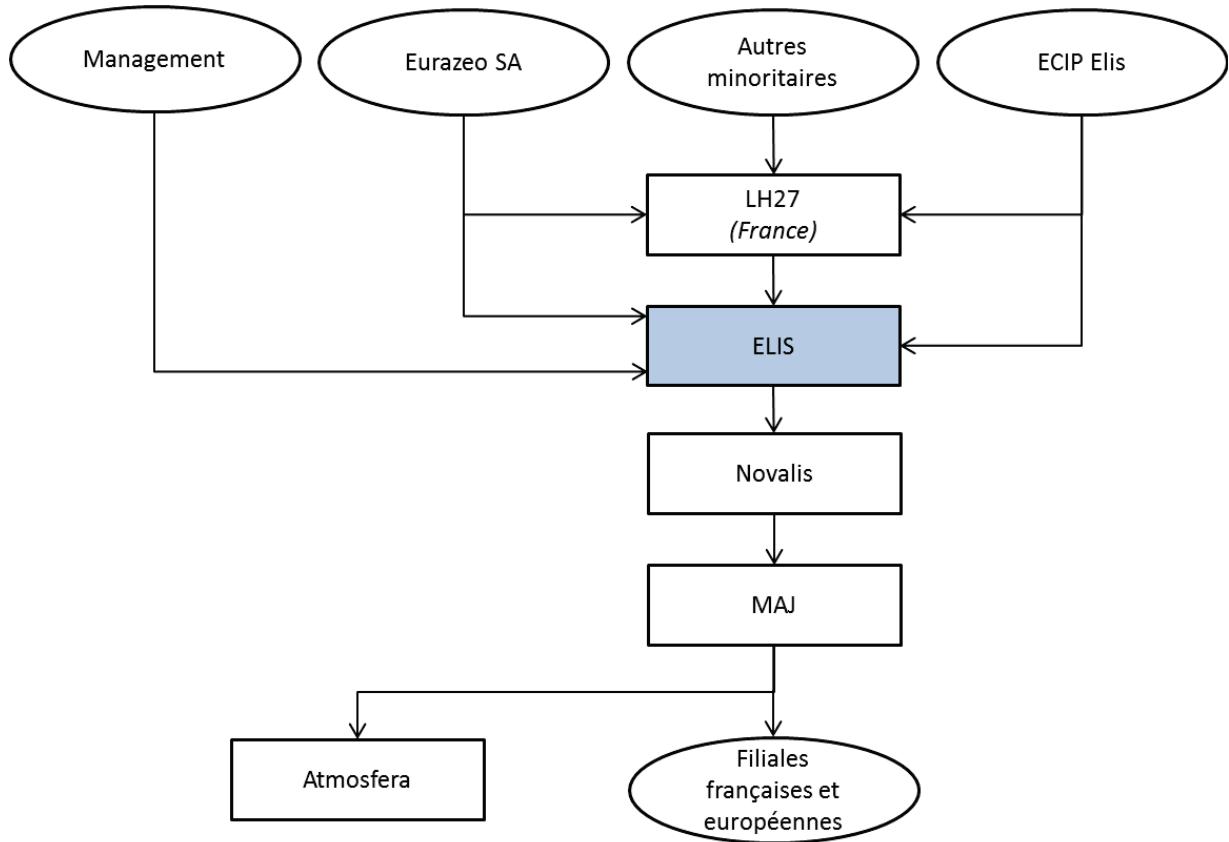
18.1 ORGANISATION DU GROUPE AVANT LES OPERATIONS DE RESTRUCTURATION

18.1.1 Organigramme simplifié

L'organigramme présentant la structure simplifiée de détention du capital de la Société avant la mise en œuvre des opérations de restructuration décrites à la section 18.6 – « *Description des opérations de réorganisation* » de la présente actualisation du document de base et qui figure à la section 18.1.1 – « *Organigramme simplifié* » du document de base, tel que modifié par la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014, est modifié comme suit pour rendre compte (i) des opérations de fusion des filiales brésiliennes du Groupe à l'issue desquelles Atmosfera est devenue la société mère des filiales du Groupe au Brésil (voir chapitre 7 – « *Organigramme* » de la présente actualisation du document de base) et (ii) de la cession par Eurazeo d'une participation de 0,64 % dans le capital de LH 27 à Carryco Capital 1, une société par actions simplifiée qu'Eurazeo contrôle :



L'organigramme présentant la structure simplifiée de détention du capital de la Société après la mise en œuvre des opérations de restructuration décrites à la section 18.6 – « *Description des opérations de réorganisation* » de la présente actualisation du document de base qui figure à la section 18.1.1 – « *Organigramme simplifié* » du document de base est modifié comme suit pour rendre compte (i) des opérations de fusion des filiales brésiliennes du Groupe à l'issue desquelles Atmosfera est devenue la société mère des filiales du Groupe au Brésil (voir chapitre 7 – « *Organigramme* » de la présente actualisation du document de base) et (ii) de la cession par Eurazeo d'une participation de 0,64 % dans le capital de LH 27 à Carryco Capital 1, une société par actions simplifiée qu'Eurazeo contrôle :



18.1.2 Principaux actionnaires directs et indirects

Le quatrième paragraphe de la section 18.1.2 – « *Principaux actionnaires directs et indirects* » du document de base est remplacé par le paragraphe suivant pour tenir compte du fait qu'Eurazeo n'est plus l'actionnaire majoritaire ou de référence de Rexel :

Eurazeo est notamment l'actionnaire majoritaire ou de référence d'Accor, ANF Immobilier, Asmodée, Europcar, Foncia et Moncler et de sociétés de taille plus limitée dont IES Synergy, Fonroche Energie et les participations d'Eurazeo PME.

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Le premier paragraphe de la section 18.1 – « *Droits de vote des actionnaires* » du document de base est modifié comme suit :

Les statuts de la Société, entrant en vigueur à la date de réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ne feront pas usage de la faculté de déroger à l'attribution d'un droit de vote double prévue à l'article L. 225-123 al. 3 du Code de commerce. Selon les termes des statuts qui seront soumis pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires le jour de la

fixation du prix de l'offre des actions de la Société, soit le 10 février 2015 selon le calendrier indicatif, un droit de vote double est attribué à compter du 3 avril 2016 au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée minimum de deux (2) ans au moins.

Chapitre 20
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.3 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le dernier paragraphe de l'introduction de la section 20.3 – « *Procédures judiciaires et d'arbitrage* » du document de base est remplacé par le paragraphe suivant :

A la date de la présente actualisation du document de base, hormis les procédures décrites à la section 20.3 – « *Procédures judiciaires et d'arbitrage* » du document de base, telle que modifiée par la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014 et par la présente actualisation du document de base, le Groupe n'a pas connaissance de procédures administratives, judiciaires ou arbitrales qui soient en suspens ou dont le Groupe serait menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.3.1 Procédures ouvertes à l'encontre d'Atmosfera

20.3.1.1 Procédures liées aux pratiques de l'un des sous-traitants d'Atmosfera

La section 20.3.1.1 – « *Procédures liées aux pratiques de l'un des sous-traitants d'Atmosfera* » du document de base telle que modifiée par la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014 est complétée comme suit :

A la suite des faits relevés durant l'inspection réalisée en février 2014 par la police fédérale brésilienne dans les locaux de la société Maiguá, un fournisseur d'Atmosfera, Atmosfera a fait l'objet de deux procédures, l'une ouverte par le Procureur de la République et l'autre par le Ministère du Travail et de l'Emploi.

Dans le cadre de la procédure ouverte par le Ministère du Travail et de l'Emploi, une décision a été rendue le 25 septembre 2014 par le Ministère du Travail et de l'Emploi au terme de laquelle Atmosfera a été considérée comme étant en fait l'employeur des salariés de son fournisseur, la société Maiguá, et donc reconnue coupable des manquements reprochés à cette société. Atmosfera a fait appel de cette décision le 6 octobre 2014 et l'appel formé a été rejeté le 12 décembre 2014.

Par conséquent, la procédure ouverte par le Ministère du Travail et de l'Emploi est maintenant close et Atmosfera a été condamnée au paiement d'une amende d'un montant de 33.637 réais brésiliens (soit environ 11 500 euros) et devrait en principe être inscrite sur la « liste noire » telle que décrite ci-dessous. Atmosfera entend initier une procédure au fond devant le Tribunal des Prud'hommes pour contester la décision du Ministère du Travail et de l'Emploi.

Cependant, par une décision préliminaire d'injonction du Président de la Cour Suprême du Brésil du 27 décembre 2014 (procédure initiée dans le cadre de contentieux n'impliquant pas Atmosfera), la publication de cette « liste noire », et par conséquent l'inscription de nouvelles entreprises sur celle-ci, a été suspendue dans la mesure où elle pourrait être déclarée inconstitutionnelle. Un appel ayant été formé, cette décision de suspension devrait être soumise, dans le cadre d'une procédure de référé, soit au magistrat rapporteur de la Cour Suprême en charge de ce dossier d'inconstitutionnalité (qui dispose du pouvoir de confirmer ou d'infirmer la décision du président), soit à la Cour Suprême elle-même avant la fin du premier semestre 2015 puis, pour décision au fond, à l'ensemble des magistrats de la Cour Suprême. Une procédure devant la Cour Suprême peut durer plusieurs années.

Si la décision du Président de la Cour Suprême devait être infirmée par le magistrat rapporteur et la publication de la « liste noire » ainsi validée, Atmosfera initierait alors une action en référé devant le Tribunal des Prud'hommes pour obtenir la suspension, à titre provisoire, de son inscription sur la « liste noire », en attente d'une décision sur le fond. Même s'il est difficile d'anticiper le résultat d'une telle procédure qui relève de l'appréciation souveraine du juge, la Société considère qu'elle dispose de bons arguments pour obtenir cette suspension.

Si la suspension de son inscription sur la « liste noire » n'était pas obtenue en référé, le délai pour obtenir la décision au fond du Tribunal des Prud'hommes serait de 12 à 18 mois – ce délai pouvant toutefois être supérieur – et pendant ce temps Atmosfera serait inscrite sur la « liste noire ».

L'inscription sur la « liste noire » est d'une durée de deux ans à compter de sa publication, sauf décision en référé de suspension ou décision au fond venant supprimer cette inscription.

Même si ceci n'a aucun caractère obligatoire, les ministères, agences fédérales et entités de droit public, ainsi que les sociétés de droit privé ayant recours aux prestations d'Atmosfera, pourraient notamment profiter d'une prochaine échéance pour résilier les contrats de services rendus par Atmosfera si celle-ci devait être inscrite sur la « liste noire ». Ces clients pourraient aussi décider de continuer à recourir à Atmosfera notamment si Atmosfera est la seule entreprise susceptible de fournir les services concernés. En outre, certaines sociétés de droit privé pourraient avoir des règles internes qui leur imposent de ne pas travailler avec des fournisseurs inscrits sur la « liste noire », même si rien de tel ne figure dans les contrats.

En outre, la réglementation des Etats de São Paulo, Rio de Janeiro et Bahia prévoit le retrait du « numéro fiscal étatique (Inscrição Estadual) » de toute société qui viendrait à être inscrite sur la « liste noire », ce qui rendrait nécessaire le recours à des prestataires extérieurs pour le transport lié à l'activité de location-entretien d'Atmosfera pendant une durée de 10 ans pour les Etats de São Paulo et Bahia (aucune durée n'étant prévue par la réglementation de l'Etat de Rio de Janeiro). Cependant, étant donné le profil d'activités d'Atmosfera, une telle suppression du numéro fiscal d'Atmosfera n'aurait pas de conséquence significative sur l'activité et les perspectives d'Atmosfera.

Compte tenu de la décision du Président de la Cour Suprême mentionnée ci-dessus et des arguments de fond dont dispose Atmosfera, le Groupe considère qu'Atmosfera a des chances sérieuses de ne pas être inscrite sur la « liste noire » ou que cette inscription n'intervienne que pour une période courte. Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'Atmosfera ne sera pas inscrite sur cette « liste noire » pendant une période plus longue, ce qui aurait des conséquences négatives sur l'activité et les perspectives d'Atmosfera au Brésil durant cette période.

20.3.1.3 Procédure relative à des faits supposés de corruption

La section 20.3.1.3 – « *Procédure relative à des faits supposés de corruption* » du document de base, tel que modifiée par la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014, est complétée comme suit :

Au regard de la procédure ouverte à l'encontre d'Atmosfera concernant des faits supposés de corruption de fonctionnaires datant de la période allant de 2003 à 2011 relatifs à la fourniture par Atmosfera de services de blanchisserie industrielle sur le marché des organismes publics dans l'état de Rio de Janeiro (voir section 20.3.1.3 – « *Procédure relative à des faits supposés de corruption* » de la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014), la Société a décidé de renforcer son dispositif de gestion des risques existant au sein du groupe Atmosfera avec la mise en place au cours de l'année 2015 d'un dispositif anti-fraude au Brésil, très similaire à celui actuellement existant en France au sein du Groupe. Ce dispositif comprendra notamment :

- un programme de *compliance*, qui sera mis en place au cours du premier trimestre 2015, consistant en (i) la formation des membres du personnel dont les profils appartiennent à ceux pour lesquels des risques de comportements frauduleux ont été identifiés, (ii) la mise en place d'un certain nombre de sanctions en cas de non-respect des règles de *compliance* et (iii) un dispositif d'alerte (*whistle blowing*) accompagné de la nomination d'un médiateur, salarié du groupe Atmosfera ;
- la création de procédures internes, telles que l'adoption d'un code de conduite des affaires et d'une charte éthique encadrant les comportements à adopter en matière de conflits d'intérêts, cadeaux, dons, sponsoring, etc. ;

- le renforcement du dispositif de contrôle interne et ce notamment sur les points suivants : procédures d'achat fournisseurs, notes de frais, gestion du cash/caisse, centralisation et contrôle des contrats et relations avec des intermédiaires ou des consultants, système de contrôle visant à séparer les tâches entre les salariés en charge de l'engagement des dépenses, de la supervision, de l'enregistrement et du règlement ; et
- la mise en place et réalisation d'audits anti-fraude réguliers.

Les anciens propriétaires du groupe Atmosfera auxquels la procédure a été notifiée à titre conservatoire le 26 novembre 2014 au titre de la convention de garantie en date du 20 décembre 2013 relative à l'acquisition du groupe Atmosfera ont contesté la demande d'indemnisation formulée par Atmosfera.

20.3.1.4 *Réclamation formulée par le vendeur d'un portefeuille de clients acquis par Atmosfera*

La section 20.3.1.4 – « *Réclamation formulée par le vendeur d'un portefeuille de clients acquis par Atmosfera* » du document de base, telle que modifiée par la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014, est modifiée comme suit :

Atmosfera a acquis un portefeuille de clients au Brésil en avril 2013. Le contrat d'acquisition prévoyait notamment un versement progressif du prix au vendeur par Atmosfera sous réserve d'une condition de conservation des clients durant une période de 12 mois. Atmosfera devait ainsi, au titre de ce contrat, verser au vendeur des commissions dont le montant était calculé en fonction du volume de linge traité pour les clients du portefeuille cédé. En raison de la perte de la plupart des clients du portefeuille cédé, Atmosfera a réduit le montant des commissions payées au vendeur, que ce dernier réclame désormais à Atmosfera. A la date de la présente actualisation du document de base, le vendeur réclame ainsi le paiement d'une somme s'élevant à 2 millions de reais brésiliens (soit environ 700 000 euros) et a saisi le tribunal arbitral le 15 janvier 2015 en conséquence. Atmosfera poursuit néanmoins ses négociations en parallèle avec le vendeur.

20.3.1.5 *Procédure pour rupture abusive des contrats liant Atmosfera à la société Éxodo Transportes*

La section 20.3.1 – « *Procédures ouvertes à l'encontre d'Atmosfera* » du document de base, tel que modifié par la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014, est complétée comme suit :

La société Atmosfera a été condamnée le 9 janvier 2015 en première instance par un tribunal de Rio de Janeiro au paiement d'un montant de 2,4 millions de reais brésiliens (soit environ 800 000 euros) au profit de la société Éxodo Transportes, un sous-traitant d'Atmosfera exécutant des prestations de transport d'articles textiles. Il est reproché à Atmosfera d'avoir résilié abusivement la liaison à la société Éxodo Transportes.

Atmosfera a fait appel de la décision rendue en première instance ; ce recours étant suspensif, le montant de la condamnation n'a pour le moment pas été payé par Atmosfera.

Atmosfera a constitué une provision d'un montant de 1,4 million de reais brésiliens au 31 décembre 2014 concernant le risque de se voir condamnée en appel.

20.3.3 Procédures ouvertes à l'encontre de la Société

La section 20.3 – « *Procédures judiciaires et d'arbitrage* » du document de base est complétée par la section et les informations suivantes :

Le 18 décembre 2013, la Société a été assignée en contrefaçon devant le Tribunal de grande instance de Paris par la société Scaldis St-Martin. Cette dernière prétend que la combinaison « Alaska », créée par la Société pour être fournie à ses clients, et faisant l'objet d'un brevet délivré en novembre 2014, présenterait

des caractéristiques identiques à celles d'une combinaison créée par Scaldis St-Martin et brevetée depuis décembre 2012. La Société a rendu ses conclusions au fond le 6 novembre 2014 et soutient notamment que les demandes de la société Scaldis St-Martin sont irrecevables ou mal fondées. Dans ses conclusions du 8 janvier 2015, Scaldis St-Martin réclame le paiement d'une somme provisionnelle de 505.540 euros au titre de dommages-intérêts, ainsi que, notamment, l'interdiction à la Société, sous astreinte, de toute utilisation de la combinaison prétendument contrefaite et la publication d'un extrait du jugement à venir.

Par ailleurs, le brevet détenu par Scaldis St-Martin a fait l'objet de deux oppositions devant l'Office européen des brevets, dont l'une à la requête de la Société. La Société et le second requérant ont formé un recours le 27 juin 2014 contre la décision de l'Office européen des brevets en date du 12 février 2014 de maintenir le brevet de Scaldis St-Martin et ont sollicité l'accélération de la procédure devant la Chambre des recours.

La Société a constitué une provision d'un montant égal à 80.000 euros au 31 décembre 2014 liée au risque de condamnation au cours de la procédure pour contrefaçon devant le Tribunal de grande instance de Paris.

Chapitre 21 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

21.2.2.2 Conseil de surveillance

21.2.2.2.5 Pouvoirs et obligations du conseil de surveillance (articles 17 et 20 des statuts et articles 1.4, 2.8, 2.9 et 3 du règlement intérieur du conseil de surveillance)

Le neuvième paragraphe de la section 21.2.2.5 – « *Pouvoirs et obligations du conseil de surveillance (articles 17 et 20 des statuts et articles 1.4, 2.8, 2.9 et 3 du règlement intérieur du conseil de surveillance)* » est complété par le paragraphe suivant :

La Société a soumis à l’assemblée générale de ses actionnaires prévue le 10 février 2015 des modifications de l’article 20 des statuts qui seront applicables à la date d’admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext Paris. Au résultat de ce modifications, les opérations suivantes seraient soumises à l’autorisation préalable du conseil de surveillance :

- a. Par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :
 - la cession d’immeubles par nature,
 - la cession totale ou partielle de participations,
 - la constitution de sûretés, ainsi que des cautions, avals et garanties.
- b. Par les présents statuts, pour la réalisation des opérations suivantes, au sein de la Société (la « Société ») ou de ses filiales contrôlées au sens de l’article L. 233-3 du Code de commerce (ensemble le « Groupe ») :
 - la proposition à l’assemblée générale de la Société de toute modification statutaire ;
 - toute proposition de résolutions à l’assemblée générale de la Société relatives à l’émission ou au rachat d’actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ;
 - toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou une réduction du capital de la Société, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres ;
 - toute proposition à l’assemblée générale de la Société d’affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d’acompte sur dividende ;
 - toute mise en place d’un plan d’options ou d’un plan d’attribution gratuite d’actions, et toute attribution d’options de souscription ou d’achat d’actions ou toute attribution gratuite d’actions au sein du Groupe ;
 - la nomination, le renouvellement ou la révocation des commissaires aux comptes de la Société ;
 - les opérations significatives susceptibles d’affaiblir la stratégie du Groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d’activité, susceptibles d’avoir un impact de 5% ou plus sur l’EBITDA du Groupe ;
 - l’adoption du budget annuel et du plan d’investissement de la Société ;

- tout accord d'endettement, financement ou partenariat, et toute émission d'obligations non convertibles du Groupe dès lors que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse 100 millions d'euros ;
- les prises, extensions ou cessions de participations du Groupe dans toutes sociétés créées ou à créer d'un montant supérieur à 20 millions d'euros de valeur d'entreprise ;
- tout projet d'opération du Groupe dont le montant d'investissement ou de désinvestissement est supérieur à 20 millions d'euros dans la mesure où cette opération n'a pas été inscrite au budget ou au plan d'investissement ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la Société ;
- en cas de litige concernant le Groupe, les compromis ou transactions au-delà de 5 millions d'euros ;
- tout changement significatif dans les principes comptables appliqués par la Société autrement qu'à raison de la modification des normes IAS/IFRS.

c. Toute convention soumise à l'article L. 225-86 du code de commerce.

21.2.2.7 Délibérations du conseil de surveillance (article 19 et des statuts et articles 5 et 6 du règlement intérieur du conseil de surveillance)

Il est inséré un troisième paragraphe à la section 21.2.2.7 – « *Délibérations du conseil de surveillance (article 19 et des statuts et articles 5 et 6 du règlement intérieur du conseil de surveillance)* » comme suit :

Le conseil se réunit au moins quatre fois par an, notamment pour examiner le rapport trimestriel que doit lui présenter le directoire sur rapport en tant que de besoin du comité d'audit et pour vérifier et contrôler les documents et informations concernant l'évolution de l'activité et des résultats financiers, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe, et à tout autre moment en fonction de l'intérêt de la Société. La périodicité et la durée des séances doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du conseil.

Chapitre 24 **DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Le chapitre 24 – « *Documents accessibles au public* » du document de base est complété comme suit:

Des exemplaires du document de base, de la première actualisation du document de base en date du 11 décembre 2014 et de la présente actualisation du document de base sont disponibles sans frais au siège social d'Elis (33, rue Voltaire à Puteaux (92800)), ainsi que sur le site internet de la Société (www.elis.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

